

Arrêté n° 598/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et de pratique, de régler le stationnement sur le Parking du Poste de Police

A R R E T E

- Article 1** Dès la mise en place de la signalisation, 3 emplacements matérialisés sur le parking du poste de police seront réservés au personnel ;
- **2 emplacements situés entre le chenil et le garage**
 - **1 emplacement situé devant le chenil**
- Article 2** Les services municipaux seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

